

BULLETIN MUNICIPAL
CHAMPEVRAIS
2023

L'édito du Maire
La vie de la commune
La vie paroissiale
La vie associative
Les renseignements pratiques

Notre village au fil des saisons

Plus vite, plus haut, plus fort – ensemble !

Ce 25^{ème} numéro du bulletin municipal se veut sportif et écologique et invite les athlètes en herbe au dépassement de soi et chacun à faire preuve de civisme et d'engagement dans la préservation de nos ressources naturelles.

2024, sera année olympique. Ainsi dans le cadre de l'organisation des futurs Jeux Olympiques d'été organisés à Paris en 2024, le Président de la République a annoncé le 14 octobre 2021, le « *Programme des Équipements sportifs de Proximité* » qui vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024, avec l'objectif d'atteindre la cible de 3 millions de pratiquants supplémentaires. Notre commune saisissant cette opportunité, s'est en 2022, avec succès, portée candidate à l'appel à projet.

D'écologie, il est également question. Ainsi, au cours de votre lecture vous découvrirez notre engagement pour favoriser la transition écologique avec l'installation d'une borne de recharge ultra rapide pour véhicules électriques et notre démarche pour préserver cette ressource naturelle indispensable, qu'est L'EAU.

La solidarité, ne sera pas oubliée en 2024, avec la réouverture prochaine dans les EHPAD de Champcevais, Charny et Saint-Fargeau, de l'accueil de jour destiné aux personnes âgées présentant des troubles de la mémoire.

« Celui qui ne sait pas d'où il vient, ne peut savoir où il va ». Fort de cette citation, ce numéro fait la lumière sur le mystère des clous à ferrer plantés dans les vantaux de la porte de l'église Saint-Germain de Paris. Et, des clous d'antan au haut débit de demain, il ne faut qu'un fil celui de la fibre optique.

Ainsi notre village bâti son avenir sur les fondations de son passé et sa recherche permanente de la qualité de son cadre de vie. Le fleurissement, l'investissement des associations et des bénévoles, en sont l'expression.

Enfin, le conseil municipal et moi-même vous présentons tous nos vœux pour 2024, et fidèles à la maxime de Pierre de Coubertin, « l'important c'est de participer », nous aurons plaisir à vous retrouver pour la traditionnelle cérémonie des vœux, suivie du feu d'artifice, le samedi 13 janvier 2024.

Belle **année à toutes et tous...**

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS



LA VIE DE LA COMMUNE

Prêts pour les Olympiades !



En août dernier, les derniers sacs de sable ont été répandus et le city stade a été mis à disposition de la population. Ceci a marqué le point final des travaux entrepris quelques semaines plus tôt.

Dans la lignée de la préparation des Jeux Olympiques de PARIS 2024, la Commune s'est engagée à fournir à la population une structure sportive. Ce projet s'étend au-delà des habitants de Champcevrains puisqu'il vise à toucher un public parfois éloigné des centres sportifs.

Ainsi nous espérons pouvoir voir évoluer sur le terrain les résidents de l'Eveil du Scarabée, mais aussi les enfants de l'école qui n'auront qu'une porte à franchir pour profiter de la structure. Les associations sportives sont également invitées à profiter du lieu ainsi que les résidents de Bouron.

Il sera possible d'y pratiquer le football et le basket. Des filets de mini-tennis et de badminton peuvent y être installés pour échanger quelques balles ou volants entre amis. Une piste d'athlétisme a également été créée autour du stade.

Bien sûr, chaque habitant, parent, grand-parent, petit-enfant pourra profiter de cet espace qui, à terme, se verra également un lieu

convivial. En effet, des espaces de détente, de pique-nique et un agencement paysagé vont être à l'étude dans les mois à venir. D'autres manifestations pourront ainsi être organisées autour de ce nouveau lieu de rencontre.

Le projet, à l'origine plus modeste, a pu voir le jour grâce à plusieurs subventions et au soutien d'organismes qui ont conseillé et orienté les choix de la Commune.

Ainsi, le coût total de l'opération s'élève à 129 283,60 € HT financé à hauteur de 29,26 % pour la DETR, de 50,74 % pour l'Agence Nationale du Sport et de 20 % en fonds propres.

Le lieu ne demande désormais plus qu'à accueillir tous sportifs, en herbe ou confirmés.

Rechargez vos batteries !

Afin de fournir un service supplémentaire aux habitants de notre territoire ainsi qu'à toutes celles et tous ceux faisant halte dans notre village, la commune s'est dotée d'une borne de recharge ultra rapide. Elle peut alimenter les véhicules hybrides et électriques.



Elle est désormais en fonction et se situe sur le parking derrière l'église. Il sera donc possible de recharger sa voiture le temps d'un repas au restaurant.

Le coût de l'opération s'élève à 16 020€ HT. 60 % du projet est financé par le SDEY, 40 % par la Commune.

L'exploitation, l'entretien et les réparations seront totalement supportés par le SDEY. Durant deux ans, l'utilisation de la borne sera gratuite. Alors, n'hésitez pas à venir la tester si votre véhicule roule à l'électrique !

On arrose, même en été !

L'été 2022 a été spécialement chaud et sec. Les restrictions d'eau sont apparues très vite en début de saison. Le fleurissement communal n'a pas résisté aux limitations d'arrosage puisqu'il n'était plus possible de récolter l'eau dans les rivières.

Aussi, afin de prévenir de tels désagréments qui impactent l'embellissement du village, la Commune a décidé d'installer une poche de 80 m³, directement reliée aux gouttières de l'école. En quelques soirées d'orage, la réserve s'est rapidement remplie, rendant ainsi possible l'arrosage durant tout l'été, même en période d'interdiction. Cette autorisation s'applique également aux particuliers : outre le fait d'économiser l'eau du robinet ou des rivières, le fait d'installer chez soi un

récupérateur d'eau de pluie permet d'utiliser cette eau même durant les alertes à la sécheresse. Un acte citoyen, simple, économique et écologique et qui contribue à la préservation de notre environnement.



Fête de l'été, 2^e édition



Fort du succès de l'an dernier, la deuxième édition de la « Fête de l'été » a eu lieu le 1^{er} juillet dernier.

Comme l'année passée la population a été au rendez-vous de cet événement qui, désormais, a vocation à se répéter chaque année.

De nouveau, le groupe Voz a assuré l'animation musicale jusque tard dans la nuit, sur des musiques éclectiques qui ont ravi le public. Le Comité des fêtes de Champcevais a tenu la buvette tandis que le restaurant « Le Champcevais » a proposé une palette variée de mets à déguster.

La réussite d'un tel événement démontre, une fois encore, l'envie de chacun à se

retrouver autour de moments fédérateurs, conviviaux et qui marquent notre village. Elle rappelle l'attachement des habitants de notre territoire à ces manifestations qui rappellent le temps des bals populaires, où les générations se rencontraient, échangeaient...communiquaient. Ce besoin d'échange reste très présent et semble être plébiscité par les jeunes générations.

A charge aux plus âgés de créer les conditions d'échanges intergénérationnels, intersociaux, enrichissants et créateurs de souvenirs qui perdureront toute une vie.

Rendez-vous est déjà pris pour l'an prochain, le premier samedi de juillet.



Un peu d'histoire...

Des p'tits clous...

Lorsque l'on se trouve devant la porte principale de l'Église, on est frappé d'observer une quantité impressionnante de clous à ferrer plantés dans les deux panneaux de bois. La présence de ces clous trouve plusieurs explications qui rappellent le passé historique et patrimonial du village. Deux interprétations existent :

- L'explication « cartésienne »

A la fin du XIXe et au début du XXe siècle, en plein début sur les lois sur la laïcité et la séparation de l'Église et de l'État, la population de Champcevais aurait fait preuve d'un anticléricalisme enthousiaste. On raconte alors, que, pour déranger le curé desservant dans ses offices, les Camposylvestriens s'amusaient à planter des clous dans les portes.

- L'explication « légendaire »

A la même époque, se produisit, dans les environs de Bléneau, une série d'évènements qui portaient le sceau du Diable. Ce qui autorise cette croyance est le nombre de patatas (nom donné aux sorciers) qui officiaient dans le secteur. Les veillées étaient l'occasion de se raconter leurs dernières péripéties...

Ainsi, le fermier de la Quillonnerie (commune de Bléneau), s'étonnait de voir disparaître les unes après les autres, les vaches de son troupeau, prises d'un mal étrange et que les artistes ⁽¹⁾ du temps avouaient même ne pas connaître. Après bien des soins prodigués qui s'évéraient inutiles, ce fut au tour des juments de l'exploitation d'être atteintes. N'y tenant plus, notre fermier résolut d'aller voir un patata fort redouté qui habitait Champcevais. Le vieux démoniaque, ému par son histoire, vint visiter l'exploitation, fit maintes et maintes manipulations sur le bétail. Après avoir

observé les juments, il déclara qu'il pouvait soigner le troupeau sans crainte de nouveaux malheurs. Selon lui, la cause de tout cela provenait d'un patata de Champoulet avec lequel il entra en guerre

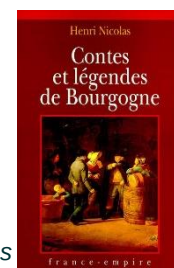


ouverte. Ils usaient tous deux de leur art pour arriver à leurs fins. La population assistait, muette, à l'évènement qui eut un grand retentissement dans la région. Finalement, le patata de Champoulet mourut des suites mêmes de cette lutte. Celui de Champcevais vit s'accroître sa renommée et la crainte qu'il inspirait.

On raconte alors que, pour se protéger des patatas, les gens faisaient une prière en plantant des clous dans les portes de l'Église.

- (1) Au XIXe siècle ce terme désignait ceux qui pratiquent un métier, les artisans.

D'après « Contes et légendes de Bourgogne de Henri Nicolas et Didier Pagot



Soufflé à l'avocat

Voici une entrée chaude facile mais efficace qui ravira les gourmands.

Ingrédients :

Pour 4 personnes

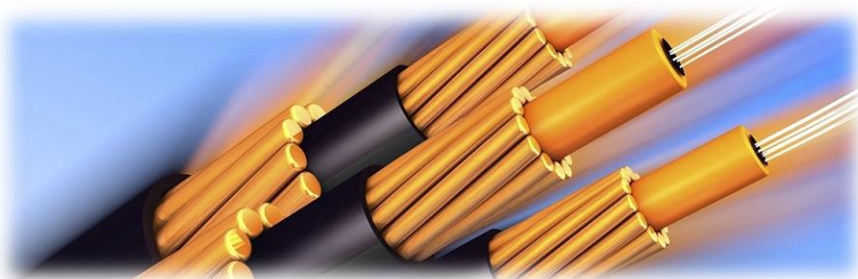
- 50g Gruyère râpé
1. Préchauffez le four à 180 °C.
 2. Faites fondre le beurre dans une casserole. Ajoutez la farine, mélangez et laissez cuire 2 min. Versez le lait petit à petit et mélangez au fouet pendant quelques minutes à feu doux. Coupez le feu et laissez refroidir.
 3. Séparez les blancs des jaunes et fouettez-les en neige bien ferme avec une pincée de sel.
 4. Épluchez l'avocat, retirez le noyau et mixez-le en purée fine.
 5. Ajoutez les jaunes d'œufs un à un dans la casserole puis le gruyère râpé et l'avocat. Salez, poivrez, mélangez pour obtenir un mélange homogène avant d'incorporer délicatement les blancs en neige.
 6. Versez dans un moule à soufflé bien beurré et enfournez environ 35 min.



Informations générales

Connectés à l'ultra-rapide

Les travaux de déploiement à la fibre ont eu lieu en octobre et novembre derniers. Voici les principales étapes et les démarches à entamer pour en bénéficier :



1- TRAVAUX TRANSPORT

La fibre est apportée jusqu'à l'armoire desservant la zone.

2- TRAVAUX DISTRIBUTION

La fibre est apportée en aérien et en souterrain au plus près des maisons.

3- OUVERTURE COMMERCIALE

Les habitants sont informés individuellement de l'ouverture commerciale. Il est possible de souscrire un abonnement à la fibre auprès d'un fournisseur d'accès à internet.

4- RACCORDEMENT À LA FIBRE POSSIBLE

Prise de rendez-vous avec le fournisseur d'accès à internet pour le raccordement final.

Quand et comment se raccorder ?

Rendez-vous sur le site du gestionnaire de l'infrastructure (Yconik : <https://www.yconik-fibre.fr/>). Vous pourrez ainsi savoir si vous êtes éligible en testant votre adresse :

Lorsque votre adresse est éligible à la fibre, il est alors possible de comparer les offres des fournisseurs d'accès à internet puis de souscrire un abonnement. Au stade de l'ouverture commerciale, les habitants sont par ailleurs informés individuellement de la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre.

Afin de procéder au raccordement du bâtiment, il faut préalablement convenir d'un rendez-vous avec un fournisseur d'accès internet (rendez-vous sous 15 jours en moyenne sauf difficultés particulières).

Un technicien se déplace alors à l'adresse indiquée et tire le câble de fibre entre le boîtier situé dans la rue ou dans l'immeuble et la prise terminale optique. Cette prise optique permet de brancher la box au réseau. Enfin, il vérifie le bon fonctionnement de l'installation.

La durée de l'intervention est généralement d'une demi-journée, mais elle varie selon la complexité des travaux

à réaliser (en cas de raccordement aérien, le remplacement de poteaux peut s'avérer nécessaire).

Quel est le coût du raccordement à la fibre ?

Le coût de l'opération de raccordement du logement à la fibre dépend de la politique commerciale des opérateurs, mais aussi des éventuels travaux à la charge de l'utilisateur si des fourreaux situés dans sa propriété sont à remettre en état ou si de nouvelles infrastructures sont à construire en domaine privatif.

En ce qui concerne l'abonnement mensuel à la fibre, les coûts sont très proches des abonnements ADSL actuels (hors promotions et offres spéciales).

Temps de téléchargement fibre et adsl

	FIBRE OPTIQUE (500 MBIT/S)	ADSL (8 MBIT/S)
Film HD de 5 Go.....	1 min20 s	1 h 23 s
Album musique de 250 Mo.....	4 s	4 min 16 s
Fichier de 50 Mo	0,8 s	50 s



France
Très Haut Débit
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Les ateliers numériques du lundi

Besoin d'aide pour vos démarches numériques du quotidien ? Des conseillers numériques départementaux vous proposent des ateliers pour vous aider ou vous former au numérique.

Les stages sont gratuits et se déroulent un lundi sur deux à dans la salle des associations de 9h30 à 11h30.

N'hésitez pas à vous inscrire, même ponctuellement, à ce service qui remporte déjà un franc succès depuis sa mise en place début septembre.

BESOIN D'AIDE POUR VOS DÉMARCHES NUMÉRIQUES DU QUOTIDIEN ?



**Vos conseillers numériques
du Département de l'Yonne
sont là pour vous aider gratuitement**



ATELIER DE GROUPE

- Utiliser un ordinateur
- Découvrir le smartphone
- Naviguer sur Internet (rechercher, achats, etc.)
- Sécuriser ses données personnelles
- Créer et gérer une boîte mail



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

- Prise en main de votre matériel numérique (ordinateur portable, smartphone, tablette)
- Aide aux démarches administratives en ligne (CAF, Pôle Emploi, ANTS, Améli, etc.)



CONTACTEZ-NOUS POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

Tom CHARBOIS

conseillers-numeriques-cd89@yonne.fr
06.60.73.51.60

Lakhdar SMAILI

conseillers-numeriques-cd89@yonne.fr
06.61.39.61.02



**CONSEILLER
NUMÉRIQUE
France
services**



Ouverture d'un nouvel accueil de jour

L'accueil de jour se veut avant tout être une **structure relais**, un **trait** d'union qui permet aux familles de personnes souffrant de troubles cognitifs en lien avec une maladie neurodégénérative, de « souffler un peu », en étant assurées que leur parent ou conjoint est momentanément accueilli dans un lieu spécialement habilité à le recevoir.



En faveur des familles :

- Permettre aux aidants familiaux de bénéficier de moments de répit pour se ressourcer afin de pouvoir maintenir une situation familiale bienveillante et harmonieuse.
- Accompagner les aidants familiaux à travers une démarche d'aide, d'écoute, de soutien par la mise en place d'un réseau et de rencontres organisées en lien avec l'équipe pluridisciplinaire.

En faveur des personnes accueillies :

- Permettre aux personnes souffrant de troubles **cognitifs** ou de la maladie d'Alzheimer de préserver ou restaurer un lien social, de rompre ainsi avec l'isolement et la monotonie du quotidien.

- Favoriser le maintien de la stimulation des fonctions cognitives afin de préserver un potentiel d'autonomie dans les gestes essentiels inhérents à la vie quotidienne.

Une offre de service assurée par une équipe pluri disciplinaire :

- Aide soignant laide médico-psychologique,
- Ergothérapeute,
- Diététicien,
- Psychologue.

Tournée vers les personnes accueillies

mais aussi vers les aidants, et favorisant le maintien au domicile et le répit :

- Bilan nutrition au domicile avec des activités et des actions favorisant une alimentation équilibrée des personnes dépendantes, afin de prévenir ou de palier la dénutrition.
- Intervention de l'ergothérapeute au domicile (conseil en aménagement),
- Accompagnement des familles par la psychologue, entretiens, soutiens,
- Ouverture de certains ateliers aux aidants,
- Rencontre des familles, information au dispositif d'aide...

Une offre de service développée autour de 4 types d'actions :

- Des activités visant la stimulation cognitive : ateliers animés par les professionnels de l'accueil de jour, art thérapie. Qi Gong, activités ludiques, créatives, mise en situation de vie quotidienne...
- Des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes : confection des repas, bilan nutrition au domicile, sensibilisation des aidants, suivi nutritionnel...
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi déclinées par :
 - des activités réalisées à l'extérieur de

l'accueil de jour qui concourent au maintien d'une vie ordinaire à domicile: jardin thérapeutique, sorties culturelles, - des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour par les professionnels (massage, ateliers bien être) ou des intervenants extérieurs(Qi Gong).

- Des activités physiques : gym douce, atelier santé par un ergothérapeute pour l'entretien de la mobilité, prévention des chutes...

L'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi sur les sites de Saint-Fargeau, Charny et Champcevais.

**RENSEIGNEMENTS :
03.86.74.00.85**

**9, rue du Moulin de l'Arche
89170 Saint-Fargeau
animation@ehpad-stfargeau**

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ANNÉE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 3 février 2023

Le trois février deux-mil vingt-trois, le conseil municipal de Champcevais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Annie COMMEAU-PINELE, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK, David DUMOUTIER, Cédric DUPERROY.

Était absent excusé : Daniel BOITELET

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**
- **Présentation de l'étude sur les énergies renouvelables**
- **Approbation règlement financier SDEY**
- **Approbation du forfait de maintenance préventive de l'éclairage public**
- **Approbation convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, rénovation réseau d'assainissement collectif**
- **Approbation location véhicule de transport**
- **Approbation du contrat cadre pour la réalisation de l'adressage (déploiement fibre optique)**
- **Approbation devis réfections des bordures de trottoirs place de l'église Saint-Germain de Paris**
- **Présentation projet de bibliothèque solidaire**

• **Questions diverses**

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 17h30, et présente les excuses de Monsieur Daniel BOITELET, retenu par d'autres obligations.

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2022

Il est relevé 3 coquilles dans la rédaction du compte rendu, qui feront l'objet de corrections. Celui-ci n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité.

Présentation de l'analyse d'opportunité sur une chaufferie bois automatique

Le Maire présente Monsieur Martin CHASTE, chargé de mission énergies renouvelables au sein de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, mandaté par la commune afin de réaliser une première approche technico-économique sur la faisabilité de créer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois plaquette pour l'école maternelle, la mairie, la salle des fêtes et les logements communaux du centre bourg et privés. Il s'agit de permettre de fixer les enjeux en termes de coût d'investissement et d'exploitation et de comparer les différentes solutions existantes en matière d'énergie. M. CHASTE présente un état des lieux réalisé à partir du cadastre, soit près de 15 000 m² de surfaces bâties, dont 1 000 m² de logements communaux.

Si l'on tient compte des logements vacants, des résidences secondaires, et d'une estimation de 50 % des résidences principales et secondaires raccordées au réseau, ainsi que la mairie, l'école et la salle des fêtes, la surface à chauffer représenterait près de 5 500 m², soit 11 logements communaux, 20 résidences principales et 12 résidences secondaires. Le besoin total de puissance pour l'ensemble des bâtiments est estimé à environ 800 KW.

A la question d'incorporer l'EHPAD dans l'étude, M. CHASTE, indique que, compte tenu des distances, près de 1000 mètres et de l'absence d'habitation sur le parcours, les déperditions seraient trop importantes. L'étude comparative des coûts des combustibles fait apparaître que le bois plaquette est actuellement inférieur de 62 % par rapport au fuel, 75 % par rapport au gaz propane et 79 % par rapport à l'électricité. Le besoin en bois plaquette est estimé à environ 320 tonnes par an. A la question d'utiliser le miscanthus (plante herbacée, originaire d'Afrique et d'Asie du sud) au pouvoir calorifique supérieur, à la place du bois ou de mixer les deux énergies, la commune disposant de terres agricoles disponibles. M. CHASTE, indique ne pas avoir étudié cette possibilité, qui peut faire l'objet d'une étude comparative. Le projet nécessiterait la construction d'une chaufferie équipée de trois chaudières de 250 kW et d'un silo de stockage.

Les coûts d'investissement s'établissent à 1 482 000 € HT, dans le cadre d'une opération globale et 120 000 € HT, pour un projet comprenant uniquement la mairie et l'école maternelle, hors subventions. Le retour sur investissement après subventions s'établit à 6 années. Afin d'alimenter la réflexion du conseil municipal, M. CHASTE, propose d'organiser la visite d'une chaufferie communale en Puy de Dôme. Proposition retenue par l'ensemble des conseillers.

A l'issue de la présentation, et après avoir remercié M. CHASTE, pour sa présentation synthétique, le Maire suggère d'organiser une prochaine réunion du conseil municipal afin d'échanger entre tous, sur les scénarios présentés, les modes de fonctionnement en régie ou concession, les types d'énergies, bois, miscanthus, les productions locales ...

A l'issue des échanges, les conseillers à l'unanimité valident la démarche.

Règlement financier SDEY

Le Maire rappelle que la commune a délibéré lors d'un précédent conseil pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Il souligne que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Il convient aujourd'hui d'approuver le règlement financier du SDEY, portant sur la participation financière de la commune sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1 500,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022)

Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Autorise le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1 500,00 €.

Dit que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Forfait de maintenance préventive de l'éclairage public

Le Maire indique que, dans le cadre du règlement financier du SDEY et du transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public, il convient de délibérer sur la proposition de forfait annuel d'intervention, sachant que la commune compte 127 points lumineux dont 12 LED, et 5 armoires. Le coût forfaitaire annuel par point lumineux se présente comme suit :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €
Nettoyage	15€	15€	

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'option de 3 visites annuelles

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours

Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération

Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, rénovation réseau d'assainissement collectif

Le Maire rappelle que, suite à la visite de contrôle de la station d'épuration par les services de l'eau le 22 septembre 2022, la commune est mise en demeure de réaliser les travaux de remise en conformité, du réseau d'assainissement collectif dans un premier temps, puis de la station d'épuration dans une seconde étape.

Il indique avoir organisé le 05 janvier 2023, une réunion de travail à la mairie avec l'ensemble des acteurs institutionnels, y compris le responsable technique de la société SNBA, afin de faire un point global du dossier et définir les grands axes de la démarche de mise en conformité, à partir du diagnostic du système d'assainissement établi par la société BIOS en 2018.

Le programme prévisionnel de la phase réseau est établi comme suit :

- **Février 2023**

- Convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Demande de subvention
- **Septembre 2023**
 - Appel d'offres Maîtrise d'Œuvre réseaux
 - Signature marché MO
- **Mars 2024**
 - Passage caméra réseaux
 - Avant-projet définitif (APD)
 - Etudes de projet (PRO)
- **Juin 2024**
 - Signature des marchés de travaux
 - Lancement des travaux
- **Décembre 2024**
 - Contrôle et réception des travaux
- **Année 2025**
 - Programmation phase station d'épuration

Il est précisé que le coût global de cette première phase de travaux est estimé à 588 000 € TTC, hors subventions à obtenir.

Afin de mener à bien cette première tranche de travaux, le Maire sollicite l'approbation du conseil pour signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale, dont le coût s'élève à 12 348,00 TTC, et constituer le dossier de demande de financement auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du système de collecte d'eaux usées de la commune
- **Charge** le Maire de solliciter les financements ad hoc, auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Location véhicule de transport

Le Maire rappelle que l'élimination des boues de séchage de la station d'épuration a toujours été problématique. En effet, celles-ci, stockées à l'air libre posent le risque de contamination du milieu naturel lors des pluies, préalablement à leur évacuation vers le centre d'incinération de Fontenouilles. Il souligne que l'évacuation se fait sur un rythme annuel avec une remorque agricole.

Cette organisation faisant l'objet de remarques récurrentes lors des visites de contrôle du système d'assainissement collectif, il devient aujourd'hui impératif de mettre en œuvre un autre processus d'évacuation et la suppression du stockage à l'air libre.

La solution envisagée et validée par l'agence de l'eau Seine Normandie consiste à évacuer mensuellement les boues à l'aide d'un camion benne. La commune ne disposant pas de ce type de véhicule, le Maire propose de louer un camion benne auprès d'une agence de location. Un devis sollicité auprès du magasin SUPER U de Chatillon-Coligny, fixe le coût de location à 108,00 € TTC pour deux jours.

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le principe de location mensuelle d'un véhicule à benne, afin d'évacuer les boues de séchage de la station d'épuration, et **autorise** le Maire à signer le devis établi par le magasin SUPER U de Chatillon-Coligny.

Contrat cadre pour la réalisation de l'adressage (déploiement fibre optique)

Le Maire indique que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, il est impératif de revoir l'ensemble de l'adressage.

Le numérotage doit commencer au début de la voie ou à l'intersection avec la voie précédente et avance en mesure métrique ou décamétrique par exemple dans le cas d'adresses espacées afin d'éviter des numéros trop importants.

Il convient de choisir une formule et s'y tenir pour l'ensemble de la commune.

Au regard de la charge de travail que cela engendre, il s'est rapproché de LA POSTE-BRANCHE SERVICES, qui est en mesure de réaliser :

- Le rapport méthodologique
- L'audit et le conseil
- La réalisation du plan d'adressage.

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'accepter le devis de la poste.

Réfection des bordures de trottoirs place de l'église Saint-Germain de Paris

Le Maire indique que, suite à la question des conseillers lors de la réunion du 14 décembre 2022, relative au problème des bordures de trottoirs dans le virage de la place de l'église qui se désolidarisent, et à son engagement de contacter l'entreprise qui a réalisé les travaux ;

L'entreprise ETPB a établi un devis de réfection, la garantie décennale ne pouvant s'appliquer au motif que la désolidarisation des bordures est due aux poids lourds, qui roulent sur le trottoir pour prendre le virage.

Le devis s'élève à 2 727,31 €, pour la dépose/repose des bordures et réalisation d'une poutre en béton en renfort.

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** d'accepter le devis et de confier les travaux à l'entreprise ETPB sise à Villefargeau.

Projet de bibliothèque solidaire

Le Maire invite Mademoiselle Mafalda FERREIRA a présenté son projet de bibliothèque solidaire.

Il s'agit de créer un lieu d'échange, de loisir, de détente et de citoyenneté au sein de la commune. La bibliothèque sera gérée et animée par des bénévoles qui assureront les permanences dont les jours et horaires restent à définir.

Les activités proposées tourneront autour de la lecture de contes pour les plus petits, des ateliers à thèmes divers (couture, crochet, peinture, dessin, sculpture, théâtre et créations artisanales), des expositions et des ventes pouvant être organisées à partir des œuvres créées, ainsi que des concours sur des thèmes variés. L'accès à la bibliothèque sera conditionné à une adhésion payante, dont le tarif est à définir.

Les besoins exprimés pour la création de l'Association sont :

- La mise à disposition d'un local accessible aux personnes à mobilité réduite
- Des étagères pour le rangement des livres et revues
- Une aide financière au démarrage sous forme de subvention.

A l'issue des échanges, le conseil municipal est en mesure de mettre à disposition de l'Association la salle de la garderie, qui remplit les conditions d'accueil. Les réunions des associations initialement autorisées dans cette salle, seront transférées dans la salle de la mairie. L'attribution d'une subvention d'aide au démarrage, figurera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, après dépôt en Préfecture des statuts de la future Association.

Questions diverses

Prime aux médaillés

Un conseiller indique qu'il a été sollicité par des récipiendaires de la médaille régionale, départementale et communale du travail sur la possibilité de bénéficier d'une gratification financière, en complément de la médaille.

A l'issue des échanges, il est convenu à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas attribuer de gratification pécuniaire lors de la remise des médailles, celles-ci étant offertes par la commune. De même, pour les agents communaux CNAS (Centre National d'Action Sociale), alloue une prime de 170 €.

Cérémonie des vœux 2023

Les conseillers évoquent la cérémonie des vœux du samedi 7 janvier 2023, et sont unanimes pour reconnaître que l'initiative d'accorder un chèque cadeau aux enfants de la commune âgés de 0 à 16, à l'occasion des fêtes de fin d'année, a été très appréciée des parents et des enfants naturellement.

De même, le feu d'artifice tiré à l'issue de la cérémonie ayant reçu un franc succès, les conseillers suggèrent de renouveler cette initiative, et de le substituer à celui du 15 août.

Les avantages évoqués sont :

- Limitation du risque d'incendie lié à la sécheresse
- Le feu est tiré à une heure moins tardive qu'en été, touchant ainsi un plus grand nombre d'habitants.
- Véritable note de lumière et ambiance joyeuse dans la grisaille de l'hiver

Sur un plan organisationnel les conseillers proposent d'intervenir le buffet et le feu d'artifice et de modifier le déroulement de la cérémonie comme suit :

- Discours
- Remise des médailles
- Remise des chèques cadeaux aux enfants
- Feu d'artifice
- Buffet.

A l'issue des échanges, le conseil municipal **décide** à l'unanimité d'inscrire le feu d'artifice dans la cérémonie des vœux aux administrés.

Point sur la situation budgétaire 2022

Le Maire indique que l'exercice comptable 2022, devrait se solder sur un résultat excédentaire, malgré un dépassement de 17 000,00 € du budget fuel, lié à l'augmentation de près de 48 % du coût du FOD.

Les membres du conseil municipal prennent acte des résultats prévisionnels pour l'exercice 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 17 mars 2023

Le dix-sept mars deux-mil vingt-trois, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Jean-Pierre FILIPIAK, Cédric DUPERROY, David DUMOUTIER, Jérôme DENIS, Daniel BOITELET.

Était absente excusée : Madame Annie COMMEAU-PINEL

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**
- **Réflexion sur l'étude relative aux énergies renouvelables**
- **Questions diverses**

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 18h30.

En préambule, Monsieur André MARAIS, adresse tous ses remerciements à l'équipe municipale pour avoir répondu favorablement lors de sa demande en urgence de logement locatif.

Approbation du compte rendu de la réunion du 03 février 2023

Il est relevé 1 coquille sur l'orthographe du nom d'une conseillère qui fera l'objet d'une correction. Celui-ci n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité.

Réflexion sur l'étude relative aux énergies renouvelables

Le maire rappelle que lors de la précédente réunion M. Martin CHASTE, chargé de mission énergies renouvelables au sein de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, a présenté une première approche technico-économique sur la faisabilité de créer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois plaquette pour l'école maternelle, la mairie, la salle des fêtes et les logements communaux du centre bourg et privés (rue des variétés et rue du pressoir). Il s'agissait de permettre d'évaluer les enjeux en termes de coût d'investissement et d'exploitation et de comparer les différentes solutions existantes en matière d'énergie.

Il convient aujourd'hui de réfléchir à la suite que le Conseil souhaite donner à cette première étude.

Soit classement sans suite, soit aller plus avant dans l'étude en lançant une procédure adaptée de prestation intellectuelle afin de désigner un cabinet spécialisé capable de nous apporter une aide à la décision.

Les échanges portent sur les différentes solutions envisageables et volumes financiers :

- Hypothèse 1 : Chaufferie mairie et école
- Hypothèse 2 : Intégration de la salle des fêtes
- Hypothèse 3 : Intégration des logements du centre bourg, rue des variétés et rue du pressoir.

Il est précisé que la mission de prestation est subventionnable, et que M. Martin CHASTE, peut nous accompagner dans la rédaction de la procédure de marché public.

Compte tenu de la complexité du sujet et des engagements financiers engendrés par les différentes hypothèses, il est convenu à l'unanimité des membres d'engager une procédure de prestation intellectuelle, afin de disposer de tous les éléments d'aide à la décision.

Projets photovoltaïques

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil que la commune a été destinataire d'un courrier de la part de Yonne Energie portant sur les obligations en matière de rénovation énergétique, de réduction des gaz à effets de serre, et que les collectivités étaient appelées à s'inscrire dans la dynamique de la transition énergétique, notamment dans la production d'énergies renouvelables par l'implantation d'unités de production.

Il indique que les investissements peuvent être portés par la SEM Yonne Energie, et qu'il propose dans ce cadre de contacter les responsables afin d'organiser une réunion d'informations sur le sujet.

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal à l'unanimité, invitent le maire à contacter la SEM Yonne Energie pour de plus amples renseignements et possibilités.

Autorisations spéciales d'absences

Le maire présente le tableau des autorisations spéciales d'absences pouvant être accordées au personnel communal lors de la survenue d'événements tels que (mariage, décès, maladie, ...), conformément aux dispositions statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Il revient aux conseillers de délibérer sur l'ouverture de ces droits aux agents de la commune.

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres, l'ouverture des droits aux autorisations spéciales d'absences pour le personnel communal.

Evacuation des boues de la station d'épuration

Le maire rappelle que dans le cadre des obligations en matière d'évacuation des boues de la station d'épuration, le conseil a délibéré sur la location mensuelle d'un camion benne, auprès du magasin (Super U de Chatillon Coligny). Toutefois, cela implique de louer le véhicule sur deux jours et nécessite de nombreux allers et retours au regard des volumes à évacuer et de la contenance de la benne du véhicule, et mobilise l'agent communal sur deux journées. Afin de simplifier cette procédure, il indique avoir contacté l'entreprise BOISGIBAUULT, qui dispose de camions de plus de 3,5 tonnes de chargement permettant ainsi d'évacuer les boues sur la journée, pour un coût de 200,00 Euros.

A l'issue des échanges les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Arrêté sécheresse

Le maire porte à la connaissance des membres que Monsieur le Préfet a pris un arrêté plaçant le département de l'Yonne en vigilance sécheresse et instituant des zones pouvant faire l'objet de mesures de limitation ou de suppression provisoire de certains usages de l'eau.

Cet arrêté prenant effet au 10 mars, court jusqu'au 31 décembre 2023.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la décision du Préfet de l'Yonne.

Réserve eau de pluie

Le maire indique que suite à la problématique de l'arrosage des massifs floraux durant l'été, compte tenu des restrictions d'arrosage, il peut être intéressant d'envisager l'achat d'une réserve souple d'eau de pluie d'une capacité de 80 m3.

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent cette proposition et chargent le maire de solliciter des devis auprès des sociétés qui fabriquent et diffusent ce type de produit.

Questions diverses

Prêt de tables

La question du prêt des tables de la salle des fêtes est évoquée, lors de la séance. Le maire précise avoir été sollicité par le maire de Saint-Privé pour un prêt de quelques tables, afin d'organiser une manifestation dans la salle des fêtes de sa commune.

Il précise avoir exceptionnellement répondu favorablement à la demande dans le cadre des bonnes relations entretenues avec les différents maires du canton historique. Il s'avère toutefois que les agents communaux de Saint-Privé, ayant mal arrimé les tables, 4/5 tables sont tombées de la remorque et ont subi des chocs importants. Il a été immédiatement informé par son homologue de Saint-Privé qui s'est confondu en excuses et engagé à remplacer les tables à l'identique. L'incident lui semblant alors clos.

Entretien de la vaisselle de la salle des fêtes

Une conseillère soulève la question de l'entretien de la vaisselle lors de la location de la salle des fêtes, précisant que celle-ci laisse à désirer.

Le maire indique qu'il procède à l'état des lieux en amont et aval de la location, mais ne vérifie pas la propreté des assiettes, et ne compte pas les assiettes, verres et couverts. Il précise que l'entretien de la salle des fêtes est régulièrement assuré par un agent communal, mais que l'entretien de la vaisselle n'entre pas dans ses attributions. La vaisselle appartenant au Comité des Fêtes, le maire indique qu'il va se rapprocher de la Présidente pour évoquer cette situation. En complément il précise qu'il va charger l'agent communal de passer toute la vaisselle, au lave-vaisselle, de refaire l'inventaire complet, et de nettoyer tous les placards de la cuisine.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité valident la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du jeudi 13 avril 2023

Le treize avril deux-mil vingt-trois, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Jeanine BUSSON, Annie COMMEAU-PINEL, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, David DUMOUTIER, Jérôme DENIS, Daniel BOITELET.

Étaient absents excusés : Messieurs Roland MARINGE, Jean-Pierre FILIPIAK, Cédric DUPERROY (pouvoir donné à Jean-Pierre SANCHIS).

Madame Jeanine BUSSON est nommée secrétaire de séance ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.
- Approbation des comptes de gestion (budget principal et budget lotissement)
- » Vote des comptes administratifs (budget principal et budget lotissement)
- Vote des taux communaux
- Vote des budgets prévisionnels 2023 (budget principal et budget lotissement)
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 MARS 2023

Il est relevé 2 coquilles dans la liste des présents, en effet Mme, Jeanine BUSSON et M. Daniel BOITELET, ne figurent pas parmi les présents. Cette omission sera corrigée. Celui-ci n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET LOTISSEMENT)

Le maire présente les comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal et le budget lotissement établi par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Toucy. Celui étant en tous points conforme aux écritures enregistrées au compte administratif de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de l'exercice 2022, pour le budget principal et le budget lotissement, établi par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Toucy.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET LOTISSEMENT)

Le maire présente des comptes administratifs de l'exercice 2022 pour le budget principal et le budget lotissement.

Il précise que les dépenses 2022, ont été maîtrisées malgré les hausses significatives du coût de l'électricité et du fuel domestique. L'exercice 2022 est clôturé avec un résultat excédentaire tous budgets cumulés de 148 656,56 €.

Investissement Fonctionnement Lotissement Résultat net
+ 68 230,94 €

+ 166 303,95 €

- 85 878,33 €

+ 148 656,56 €

Conformément aux règles comptables, le maire quitte la séance et donne la parole à Madame la deuxième adjointe pour faire adopter des comptes administratifs tels que présentés.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs de l'exercice 2022, pour le budget principal et le budget lotissement tels que présentés.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Le maire soumet à approbation l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Il propose de n'appliquer que les taux de référence 2023, tels que définis par la Direction Départementale des Finances Publiques, sans majoration des taux au niveau communal.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, tel que présenté.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le maire présente l'état prévisionnel des recettes et dépenses du budget principal pour l'exercice 2023.

Il précise que les comptes de dépenses ont fait l'objet d'un examen attentif, en s'appuyant sur les dépenses constatées sur l'exercice précédent, les hausses significatives du coût de l'électricité, du fuel domestique et de la nécessité de contraindre les dépenses. Les réductions appliquées sur la majeure partie des comptes budgétaires permettent d'abonder la section d'investissement par transfert de crédits entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

Le budget principal prévisionnel 2023, équilibré en dépenses et recettes s'élève à 491 556,93 €.

Le rapport budgétaire 2023 pour le budget principal entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le budget principal prévisionnel 2023, arrêté à 491 556,93 €, tel que présenté.

VOTE DU BUDGET INVESTISSEMENT 2023

Le maire présente le budget prévisionnel 2023 pour la section d'investissement. Celui-ci intègre en dépenses la mise en œuvre de la borne de recharge rapide, la participation de la commune à l'automatisation de l'éclairage de l'hélistation de l'EHPAD « Château de Bouron », la réalisation du city-stade, l'acquisition d'une réserve souple d'eau de pluie d'une capacité de 80 M3, la réfection d'un logement ainsi que des sanitaires de l'école maternelle, et le remboursement des emprunts.

Les recettes intègrent les subventions accordées par l'Agence Nationale du Sport, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental de l'Yonne. Le budget prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et recettes s'établit à 561 371,20 €.

Le rapport budgétaire 2023 pour la section d'investissement entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres

présents le budget d'investissement prévisionnel 2023, arrêté à 561 371,30 €, tel que présenté.

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023

Le maire présente le budget lotissement pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et recettes. Il rappelle que le lotissement fait depuis 2022, l'objet d'un budget distinct tant en fonctionnement qu'en investissement, et n'est plus confondu avec le budget principal (règles comptables).

Compte tenu du delta entre le coût de revient initial du lotissement et le prix de vente au m² des huit parcelles, le maire rappelle que le budget principal doit abonder annuellement le budget annexe de 29 580,00 €.

Le budget annexe prévisionnel du lotissement pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et recettes s'établit à 362 514,30 €

Le rapport budgétaire 2023 pour le budget annexe lotissement entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le budget annexe lotissement prévisionnel 2023, arrêté à 362 514,30 €, tel que présenté.

VOTE DU BUDGET ANNEXE INVESTISSEMENT LOTISSEMENT 2023

Le maire présente le budget prévisionnel 2023, pour la section d'investissement du budget annexe lotissement. Celui-ci équilibré en dépenses et recettes s'établit à 695 448,60 €.

Le rapport budgétaire 2023 pour la section d'investissement du budget annexe lotissement entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la section d'investissement du budget annexe lotissement prévisionnel 2023, arrêté à 695 448,60 €, tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

RESERVE EAU DE PLUIE

Le maire confirme la commande de la réserve d'eau de pluie, dont la livraison devrait intervenir fin avril. La mise en place sera réalisée courant mai en fonction de la disponibilité de Messieurs J. DENIS et D. DUMOUTIER, qui se sont proposés pour réaliser la plateforme.

CHAUFFERIE BOIS AUTOMATIQUE

Le maire indique que dans le prolongement des deux derniers conseils, il a contacté Martin CHASTE, afin qu'il accompagne l'équipe municipale dans le projet de consultation pour l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois-énergie. Six bureaux d'études spécialisés ont été sélectionnés par M. CHASTE qui a également rédigé les pièces écrites pour le lancement de la procédure de marché public de prestations intellectuelles.

REALISATION DU CITY-STADE

Le maire indique avoir sollicité un devis auprès de la Société RTP pour l'enlèvement de la terre lors de la création de la plate-forme du city-stade. Vu les montants affichés, il interroge les conseillers sur la faisabilité de solliciter les agriculteurs de la commune pour assurer l'évacuation des 300 M3 de terre végétale.

A l'issue des échanges, il est convenu entre tous les membres de solliciter l'ensemble des agriculteurs afin de connaître leurs disponibilités durant le mois de mai ou au cours de l'été, afin de programmer le terrassement. La terre

pouvant être soit stockée sur un terrain communal, pour être reprise plus-tard, soit directement étalée dans les champs.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Le maire indique que suite à la réunion du 17 mars 2023, où la question de la production d'énergie renouvelable a été évoquée, une réunion a été organisée le 31 mars avec la Directrice Générale de la SEM Yonne Energie en charge du développement du photovoltaïque.

Il ressort de la réunion, que l'installation de panneaux photovoltaïques repose sur le principe de mise à disposition par la commune de m² de surface au sol ou en toiture par le biais d'un contrat de location. La SEM Yonne Energie assure alors l'investissement et la mise en œuvre des panneaux, et reverse un loyer à la commune. Les emprises au sol ou en toiture de 500 m² minimum, sont directement concernées avec une production de 100kwh, et la charpente doit supporter une charge de 18 à 20 kg au m². Les friches industrielles sont privilégiées ainsi que les terres agricoles. Pour des surfaces inférieures, la collectivité territoriale est invitée à gérer le dossier en direct avec une société spécialisée dans l'installation de panneaux photovoltaïques. De même, les parkings publics doivent désormais être couverts par des ombrières.

Le maire propose de remettre à la SEM Yonne Energie, un état des parcelles communales disponibles pour étude de faisabilité sur l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables.

Les conseillers municipaux prennent acte des informations et chargent le maire de poursuivre les études dans ce sens.

RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

La situation des logements communaux, au regard des règles d'isolation thermique est évoquée, dans le cadre du nouveau contenu du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), en vigueur depuis 2022.

Des aides financières, sous forme de subventions ou d'avantages fiscaux, pouvant être mobilisées afin de permettre de mener des projets de rénovation énergétique, le maire est invité à contacter les divers organismes compétents en la matière, et à étudier l'ensemble des aides financières mobilisables pour entreprendre des travaux de rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux mis à la location.

SALLE DES FETES

Le maire porte à la connaissance des membres que l'entretien des placards, de la vaisselle avec un inventaire complet de celle-ci a été réalisé par l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux, avec l'aide de Mme J. BUSSON. Il indique qu'il va solliciter l'agent en charge de l'hygiène des locaux communaux d'assurer un contrôle régulier de l'inventaire.

Les conseillers indiquent que la prise de courant du réfrigérateur présente un défaut de fixation depuis de nombreux mois. De même, les cordons de tirage des rideaux d'occultation ne sont plus opérationnels.

Le maire s'engage à faire procéder aux réparations dans les meilleurs délais.

Chemins COMMUNAUX

La question des chemins communaux est évoquée, notamment la classification entre Chemin ruraux, communaux, privés et de randonnées, ainsi que leur état d'entretien.

A l'issue des échanges, il est convenu entre tous les membres du conseil, de procéder à l'inventaire de tous les

chemins à partir du plan cadastral et d'organiser d'ici l'été une visite sur place de tous les chemins.

POINT LITIGE EDF

Le maire indique que le litige avec EDF, au sujet des factures indument réglées par la commune suite à la vente de la boulangerie n'est toujours pas réglé depuis ses premières interventions en février 2022. Son courrier adressé en recommandé, est resté lettre morte. De même, ses appels téléphoniques réguliers sont sans aucun effet

jusqu'à présent. Il précise néanmoins poursuivre ses relances, jusqu'à obtenir remboursement des sommes versées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du lundi 7 août 2023

Le sept août deux-mil vingt-trois, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames, Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, David DUMOUTIER, Daniel BOITELET.

Étaient absents excusés : Madame Annie COMMEAU-PINEL, Monsieur Jérôme DENIS, Monsieur Jean-Pierre FILIPIAK

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, Monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**
- **Organisation du temps scolaire, rentrée 2023**
- **Approbation des nouveaux statuts de la fédération des eaux de Puisaye-Forterre**
- **Approbation modification des statuts concernant la politique touristique et le rattachement de l'actif du SIVU du train touristique de la CCPF**
- **Information sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur l'école**
- **Choix du cabinet d'étude pour la mise en conformité du réseau d'assainissement collectif**
- **Situation financière au 30 juin 2023**
- **Questions diverses**

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 avril 2023

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

Organisation du temps scolaire

Le maire rappelle qu'il convient à nouveau de délibérer sur l'organisation du temps scolaire de l'école maternelle, à compter de la rentrée de septembre 2023.

Les parties prenantes au sein du regroupement pédagogique, ayant manifesté leur désir de maintenir un rythme scolaire sur 4 jours, il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuvent l'organisation du temps scolaire sur quatre journées pour l'école maternelle.

Approbation des nouveaux statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye

Le maire porte à la connaissance des conseillers que suite à la demande de la Communauté de Communes, Avalon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), la compétence Assainissement Non collectif (ANC) au 1^{er} janvier 2023 pour sept Communes de son territoire (Beauvilliers, Bussièrres, Chastellux-sur-Cure, Quarré les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain des Champs et Saint Léger Vauban), il revient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion et le transfert de la compétence ANC, pour les sept Communes supra. Il précise que le Comité Syndical de la FEPF a le 13 décembre 2022, délibéré favorablement à l'unanimité de ses membres sur l'intégration des sept Communes candidates.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2023, de sept Communes de la Communauté de Communes Avalon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrres, Chastellux-sur-Cure, Quarré les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain des Champs et Saint Léger Vauban).

Approbation de la création d'une zone touristique, l'intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye et de la modification des statuts de la Communauté de Communes

Le maire soumet à approbation du conseil municipal la délibération n° 114_23 du 10 juillet 2023 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre portant création d'une zone d'activités touristiques et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.

Il précise que cette délibération répond à une volonté commune de la CCPF et du SIVU de procéder à l'intégration/dissolution du SIVU.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la délibération n° 114_23 du 10 juillet 2023, de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre portant création d'une zone d'activités touristiques et de l'intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye, ainsi que de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Désignation d'un référent déontologue

Le maire porte à la connaissance des conseillers, que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, a introduit une nouvelle disposition consistant à donner la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue.

Il précise que ce dernier doit être désigné par délibération de l'organe délibérant et ne peut exercer aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité, ou n'exerçant plus depuis au moins trois ans ni être agent de la collectivité locale.

Au regard des dispositions énoncées, il propose au conseil municipal de s'appuyer sur la délibération n° 074/2023 du 24 avril 2023 du Conseil communautaire de la CCPF et de désigner également Monsieur Gérard BRUN comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus communaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité des membres présents Monsieur Gérard BRUN, comme référent déontologue jusqu'au 31 décembre 2023.

Choix du cabinet d'études pour mise en conformité du réseau d'assainissement collectif

Le maire rappelle que par arrêté n° DDT-SEE-2023-008 du 28 mars 2023, Monsieur le Préfet a mis la commune en demeure :

- De recruter un maître d'œuvre en charge de l'opération de réhabilitation des tronçons du réseau de collecte des eaux usées de la commune
- D'engager les études préalables à la réhabilitation desdits tronçons
- D'engager au plus-tard le 1^{er} juin 2024 et achever au plus-tard le 1^{er} décembre 2024, les travaux de réhabilitation correspondants.

Il précise avoir désigné l'Agence Technique Départementale pour assister la commune dans cette opération et préparer les pièces administratives pour publication de l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Quatre sociétés ont présenté une offre dans les délais impartis. Le rapport d'analyse présenté par la personne en charge de l'assistance au sein de l'ATD, fait ressortir après examen des critères de sélection des offres et selon les pondérations, que le cabinet GUCHARD & ASSOCIES sis à TROYES (Aube) a obtenu une note globale technique et financière de 85/100 et s'est ainsi classé premier parmi les quatre candidats.

Il est donc proposé de retenir l'offre du bureau d'études GUICHARD & ASSOCIES pour un montant global de rémunération de 20 310,00 € HT.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré retient à l'unanimité des membres présents l'offre du bureau d'études GUICHARD & ASSOCIES et charge Monsieur le maire de signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

Admission en non-valeur / annule et remplace la délibération n° 2022-3 du 01/03/2022

Le maire indique qu'il convient d'annuler la délibération n° 2022-3 du 1^{er} mars 2022, pour un montant total de 7 540,68 € porté en non-valeur « classique » au compte 6541, et de la remplacer par une nouvelle délibération d'admission en non-valeur, ventilée comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Imputation au compte 6541 | = |
| 7 240,68 € | |
| - Imputation au compte 6542 | = |
| 300,00 € | |

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents l'annulation de la délibération n° 2022-3 du 1^{er} mars 2022 et accepte son remplacement tel que présenté.

Projet photovoltaïque - école maternelle

Le maire indique que dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune, évoqué à plusieurs reprises, une société rencontrée au printemps a

remis une étude chiffrée sur les coûts d'investissement et les coûts estimés de retour sur investissement sur une période de 15 ou 20 ans d'amortissement.

Au regard des contraintes du code des marchés publics, le maire propose de confier à Monsieur Martin CHASTE, en charge de ces questions au sein de la CCPF, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le dossier de consultation des entreprises susceptibles d'apporter une aide à la décision sur ce projet.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de confier au chargé de mission énergies renouvelables au sein de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du dossier de consultation des entreprises afin d'obtenir un dossier complet d'aide à la décision sur le projet de panneaux photovoltaïques.

POINTS D'ACTUALITE

Projet chaufferie bois

Le maire rappelle que dans le cadre du suivi de l'étude d'opportunité sur la conception d'une chaufferie bois, réalisée par Monsieur Martin CHASTE, chargé de mission énergies renouvelables au sein de la CCPF, et conformément aux décisions prises lors du précédent conseil municipal, la commune a lancé une consultation auprès de 6 bureaux d'études pour l'étude de faisabilité bois-énergie. Les réponses sont attendues pour le vendredi 29 septembre 2023.

Il est rappelé que le coût de cette étude est subventionnable.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Jury villes et villages fleuris

Le maire rend compte de la visite du jury départemental des villes et villages fleuris, qui a eu lieu le 10 juillet 2023, et remet à chacun le document rédigé préalablement à la visite.

Il ressort de la visite, que les membres du jury, ont apprécié la mise en œuvre de la citerne de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des parterres fleuris, ainsi que le fleurissement dans sa globalité, avec une amélioration constatée depuis leur dernière visite en 2001. Le jury souligne toutefois que les panneaux « 1 fleur » à l'entrée et sortie du village n'étaient plus conformes, et qu'il faudrait envisager de les changer. De même, suggestion a été faite de regrouper les vasques de la place de l'église, afin de ne former qu'un massif unique, de végétaliser le cimetière et de dissimuler par une haie vive les containers à verre et papier.

City-stade

Les travaux du city-stade étant terminés, contact a été pris avec un bureau de contrôle, afin d'en vérifier la conformité avec les textes réglementaires en vigueur en matière d'équipements sportifs de plein air.

L'inauguration pourrait avoir lieu en septembre à une date à convenir. De même, le maire suggère de nommer le terrain d'implantation du city stade « Square Alcide ROUSSEAU » en hommage à ce natif du village, né le 7 octobre 1881 et détenteur le 11 août 1922 à 41 ans, du record du monde sur piste des 100 kms.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la suggestion de nommer le city-stade « Square Alcide ROUSSEAU » et invite le maire à entreprendre les démarches en ce sens.

Fibre optique

Le maire indique qu'à la suite de la réunion de travail organisée à la mairie sur la dénomination des voies et lieux-dits, le rapport d'adressage établi par la poste dans le cadre de la convention d'assistance signée avec ses services,

laisse apparaître quelques points nécessitant une réflexion commune. Il propose alors de réunir à nouveau le groupe de travail en septembre.

Projet petits-déjeuners lors de la garderie scolaire

Le maire porte à la connaissance des membres que peu d'enfants fréquentent la garderie du matin lors des jours de classe. Afin de rendre ce service gratuit plus attractif, il propose de servir aux enfants, à titre gracieux, une collation composée d'un chocolat chaud et d'une tartine de pain, beurre et confiture. Il précise également que dans l'hypothèse où des enfants n'auraient pas pris de petits-déjeuners au domicile, cela éviterait qu'ils restent à jeun toute la matinée.

Le coût de ce projet calculé sur la base de 5 enfants sur 144 jours de classe, est évalué à environ 400,00 € pour l'année scolaire.

A l'issue des échanges entre tous les membres, le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition à titre expérimental jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Règlement cantine scolaire

Le maire présente le règlement de fonctionnement de la cantine scolaire réactualisé en collaboration avec Cédric DUPERROY et Virginie BERRUET, qui précise les droits et les devoirs des enfants fréquentant la cantine scolaire, et sera remis à chaque parent lors de la rentrée scolaire.

Il indique également réfléchir à la rédaction d'une version ludique plus facile à la compréhension des enfants.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le document.

Espace sans tabac

Le maire indique que la ligue contre le cancer a développé un label « Espaces sans tabac » destiné aux Communes qui souhaitent s'engager dans la lutte contre le tabac. Il s'agit principalement d'espaces conviviaux et familiaux accueillant des enfants.

Ce label financé par la CNAM, consiste en la signature d'une convention entre le maire et le président du comité départemental de la ligue contre le cancer, la rédaction d'un arrêté municipal interdisant de fumer et l'apposition d'une signalétique installée à proximité de l'espace.

Il précise souhaiter prendre un arrêté de création d'un « Espace sans tabac » devant l'école maternelle.

A l'issue des échanges entre tous les membres, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette initiative.

Travaux école maternelle

Le maire indique que :

- La société retenue pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux (mairie, école et salle des fêtes) interviendra au cours de la semaine.
- La réfection des peintures murales du préau et du mur de l'école, ainsi que le crépi du local de stockage des tables et chaises du comité des fêtes seront réalisés en interne durant le mois d'août.
- Une maisonnette pour les enfants de l'école maternelle sera installée fin septembre 2023.

Atelier numérique

Il est porté à la connaissance du conseil municipal la création d'un atelier numérique à raison d'un lundi sur deux, de 9H30 à 11H30 à compter du lundi 18 septembre 2023. Cet atelier totalement gratuit sous égide du Conseil Départemental de l'Yonne, sera animé par le conseiller numérique de Bléneau et s'adresse à toute personne désireuse de se familiariser ou se perfectionner avec l'outil numérique. Soit en atelier de groupe, soit en accompagnement individuel.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Litige EDF

Le maire indique que dans le cadre du litige qui oppose la commune à EDF et face à l'absence de conciliation, il a en accord avec le trésorier d'Auxerre, pris la décision d'émettre à l'encontre d'EDF, un titre de recettes d'un montant de 3 168,84 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

Situation de trésorerie

Le maire présente la situation financière de la commune arrêtée au 30 juin. Il précise que les dépenses réalisées sont inférieures aux crédits ouverts, ce qui laisse présager un résultat de fonctionnement excédentaire à la clôture de l'exercice en fin d'année.

Pour le budget investissement, il indique qu'il convient de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000,00 €, dans l'attente du versement de la subvention de 108 000,00 € allouée dans ce cadre de l'opération de construction du city-stade.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres le recours à la ligne de trésorerie dans l'attente du versement de la subvention allouée pour la réalisation du city-stade.

Questions diverses

Fête champêtre

Le maire rappelle que la fête champêtre organisée par le comité des fêtes se déroulera le samedi 26 août 2023.

Restaurant « Le Champcevais »

Le sujet de la reprise ou fermeture du restaurant au 1^{er} janvier 2024 est évoqué.

A l'issue des débats, il est convenu entre tous les membres que ce dossier relève d'une affaire commerciale privée, mais il importe pour la commune de rester vigilante. Ce dossier sera néanmoins, à nouveau abordé au cours de l'automne en fonction de l'évolution de la situation. En cas de non reprise de l'activité professionnelle, une rencontre pourrait alors être envisagée avec le propriétaire du restaurant.

Stationnement sur les trottoirs

La gêne pour la visibilité et l'entretien, occasionnée par le stationnement des véhicules sur les trottoirs au sein de la commune, ou à cheval rue/trottoir est évoquée.

Entretien du lotissement

Afin de limiter le temps passé à la tonte par l'agent technique, il est suggéré de proposer la coupe de l'herbe du lotissement à un agriculteur.

Pose de bardage sur la clôture d'un logement communal

La pose récente sans autorisation préalable d'un bardage bois en appui sur la clôture d'un logement communal situé angle rue du Pressoir/rue de la Caroline par des locataires et son côté disgracieux, interpellent les conseillers.

Le maire propose de rencontrer les intéressés.

Sapin desséché rue des Vignes

La problématique du sapin desséché et de grande hauteur, situé à l'angle de la rue du Pressoir et de la rue des Vignes, et à proximité immédiate du transformateur électrique, ainsi que sa possible dangerosité en cas de chute sont évoquées. S'agissant d'une propriété privée, le maire propose de rencontrer le propriétaire afin de connaître ses intentions et l'inviter à le couper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du mardi 24 octobre 2023

Le vingt-quatre octobre deux-mil vingt-trois, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames, Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Annie COMMEAU-PINEL, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Jérôme DENIS, Daniel BOITELET.

Étaient absents excusés : Madame Marie-Claude PRISOT, Monsieur David DUMOUTIER, Monsieur Jean-Pierre FILIPIAK

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 08 août 2023.**
- **Approbation adressage**
- **Décision modificative**
- **Préparation des festivités de fin d'année**
- **Situation budgétaire**
- **Questions diverses**

Approbation du compte rendu de la réunion du 08 août 2023

Le compte-rendu de la séance du 08 août 2023, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

Adressage

Le maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide la création, la modification et la numérotation des voies libellées suivantes :

Allée de Bouron
Allée des Chardons
Chemin de Clairefontaine
Chemin de Giverlay
Chemin de la Bastière
Chemin de la Capitrière
Chemin des Aubigny
Chemin des Crots
Chemin des Fréminets
Chemin des Porchers
Chemin des Vignes
Place Henri Durand

Place Saint Germain de Paris
Route d'Aillant
Route de Bléneau
Route de la Gaudinière
Route de Rogny
Route de Villeneuve
Route des Bézards
Route des Etangs
Route des Saulniers
Route des Trillons
Route du Charme
Route du Pressoir
Rue de la Caroline
Rue de la Croix Saint Jean
Rue de Rassibas
Rue des Etangs
Rue des Maisons Blanches
Rue des variétés
Rue du Caquetoir
Rue du Pilon
Rue du Pressoir
Rue du Sabotier

Décision modificative

Le maire indique que dans le cadre du suivi budgétaire et afin d'anticiper la clôture de l'exercice comptable 2023, il convient de procéder à des virements de crédits internes, et soumet à approbation des membres la décision modificative présentée comme suit :

Section de fonctionnement :

- Compte 615231 : -1 600€
- Compte 6413 : + 1 600€

Section d'investissement :

- Compte 231 : - 64 000€
- Compte 212 : + 64 000€

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative telle que présentée.

Projet voyage scolaire 2024

Le maire porte à la connaissance des membres que dans le cadre d'un projet de voyage scolaire sur le thème du sport à Mazet-Saint-Voy en 2024, la directrice de l'école primaire de Rogny-les-Sept-Ecluses sollicite une participation de la commune pour le financement de ce séjour.

Le coût total de ce séjour pour un groupe de 37 élèves sur 5 jours s'élève à 17 587,00 €, en partie financé par l'Associations des Parents d'Elèves, la coopérative scolaire et les parents. Le reste à financer par les communes de Champcevrains et Rogny-les-Sept-Ecluses s'élève à 5 037,00 €.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de participer à hauteur de 2 000,00 € (deux-mille euros).

Noël des aînés et des enfants de la commune

Le maire soumet à approbation des membres le montant du chèque cadeau remis à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux habitants de la commune âgés de 70 ans et plus, et aux enfants résidants à titre principal sur la commune âgés de 0 à 17 ans inclus.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'offrir un chèque cadeaux d'un montant de 50,00 € à chaque habitant de la commune de Champcevrains en résidence principale âgé de 70 et plus et un chèque cadeau d'un montant de 25,00 € à chaque enfant résidant à titre principal sur la commune âgé de 0 à 17 ans inclus.

POINTS D'ACTUALITE

Situation de trésorerie

Le maire présente le compte administratif anticipé au 31 décembre 2023, qui devrait présenter un résultat en fonctionnement à la clôture de l'exercice en fin d'année. Il indique que la subvention de 37 828,38 €, allouée par la DETR a été versée. La commune reste dans l'attente du versement de la subvention allouée par l'Agence Nationale du sport pour un montant de 68 500,00 €. Dès confirmation du versement de celle-ci, il procédera au remboursement de la ligne de trésorerie, sollicitée dans le cadre de la réalisation du city-stade.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Cérémonie des vœux

Sur proposition du maire, la cérémonie des vœux est fixée au **samedi 13 janvier 2024 à partir de 18 heures.**

A cette occasion les chèques cadeaux seront remis aux enfants, suivi du traditionnel feu d'artifice. Le vin d'honneur clôturera cette manifestation.

City-stade

Le maire indique que suite à la vérification avant ouverture au public du city-stade, aucune non-conformité n'a été relevée par le bureau de contrôle APAVE. Celui-ci peut donc être mis à disposition de chacun.

Un courrier sera adressé dans ce sens à la directrice de l'école maternelle, à la responsable de l'EAM « ferme de Bouron » et au directeur de l'EHPAD « Château de Bouron ».

De même, l'inauguration du city-stade « Alcide ROUSSEAU » est envisagée le samedi 4 mai 2024, date du 50^{ème} anniversaire de la mort du coureur cycliste, natif

de Champcevrains. Une manifestation sera organisée en partenariat avec l'auteur du livre « ALCIDE ROUSSEAU-CHASSEUR DE PRIMES ».

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Espace sans tabac

Le maire indique avoir signé avec le comité de l'Yonne de la Ligue Nationale contre le cancer, la convention de partenariat « ESPACE SANS TABAC ». La place de la mairie et l'école seront identifiées espace sans tabac par un marquage au sol.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Assainissement collectif

Il est porté à la connaissance des membres que la première réunion de démarrage de l'étude de faisabilité de remise en conformité du réseau d'assainissement collectif est programmée le 9 novembre 2023. L'ATD en qualité d'assistant au maître d'ouvrage et le cabinet Guichard et Associés « maître d'œuvre », animeront la réunion.

Les adjoints et conseillers disponibles sont cordialement invités à y participer.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Questions diverses

Fête des écoles

Le maire porte à la connaissance des membres que :

- Le Noël des écoles est fixé le 15 décembre 2023 à 19 heures à la salle des fêtes de Champcevrains.
- La kermesse de fin d'année des écoles est fixée au 29 juin 2024, lieu à définir avec le maire de Rogny-Les-Sept- Ecluses et les directrices des écoles primaires et maternelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS



Le Noël 2023 des écoles

La vie paroissiale

Notre village de Champcevrains fait partie du grand ensemble paroissial « Bléneau/Saint-Fargeau/Saint-Sauveur ».



Pour tout renseignement sur les activités de la paroisse consultez le site :
<https://www.yonne.catholique.fr/sacre-coeur-en-puisaye>
<https://www.facebook.com/stfargeau/>

Prêtre : Père Christophe Champenois
 Téléphone : 06.37.19.52.58
Chr.champenois@gmail.com

Coordonnées de la Paroisse :
 2, passage du Chanoine Vaury
 89170 SAINT FARGEAU
 03.86.74.03.03/06.26.46.57.12
paroissestfargeau@gmail.com

Les horaires et lieux des messes sont affichés à la porte de l'Eglise. Vous pouvez également les retrouver sur le site de la paroisse

Permanences secrétaire : le jeudi et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

OBSÈQUES

Pour les obsèques, s'adresser au Père Champenois ou à Madame Éliane Haury (03 86 74 99 69).

Si vous souhaitez visiter l'église vous pouvez vous adresser à Madame Haury ou à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Naissances

Lya ROSE - le 2 Septembre

Décès

Monsieur Philippe CAPARD – le 22 Février

Monsieur Daniel CHEVALLIER – le 15 Mai

Monsieur Guy GÉRIMENT – le 22 Octobre

Madame Simone JUGE – le 2 Novembre

Monsieur Émile PERRAULT – le 30 Novembre

Élections / Listes électorales



L'inscription sur les listes électorales peut se faire jusqu'à huit semaines avant les élections. Les résidents de l'EHPAD peuvent s'inscrire également sur les listes à Champcevais. L'inscription peut se faire **en mairie ou en ligne**, sur le site du service public : service-public.fr

Tarifs communaux

Cimetière

- ❖ **Concession**
 - 15 ans → 150 €
 - 30 ans → 250 €
- ❖ **Colombarium**
 - 5 ans → 350 €
 - 15 ans → 800 €
 - 30 ans → 1400 €
- ❖ **Cavurne**
 - 5 ans → 200 €
 - 15 ans → 600 €
 - 30 ans → 1200 €

Salle des fêtes

- ❖ Particuliers et professionnels de la commune et association hors commune → 300 €
- ❖ Particuliers et professionnels hors commune → 400 €
- ❖ Associations de la commune, Bouron, Centre de secours de Bléneau, FNACA → Gratuit

Assainissement

- ❖ Usager ordinaire → 0,80 € / m³
- ❖ Industriels → 0,60 €/m³
- ❖ Base forfaitaire : 50 €
- ❖ Taxe de raccordement → 700 €

Locations

La commune dispose de plusieurs appartements de type T2, logements ouvrant droit aux APL. Dossiers à retirer en mairie, visites sur rendez-vous.

Lotissement communal

Plusieurs parcelles sont disponibles dans le lotissement communal « Le Champ des Chardons », au prix de 17 € le m². Renseignements en Mairie.

Cantine scolaire

Tarif 1 : tranches d'imposition 1 et 2
De 0 € à 25 659 € → 0,90 €

Tarif 2 : tranches d'imposition 3
De 25 660 € à 73 369 € → 1,00 €

Tarif 3 : tranches d'imposition 4 et 5
Au-delà de 73 670 € → 4,00 €

Nouveauté : le petit déjeuner à la garderie

Depuis début septembre, la Commune propose aux enfants fréquentant la garderie un petit-déjeuner gratuit. Pain, beurre, confiture et chocolat chaud sont préparés par Mathilde Meyer, l'animatrice de la garderie qui rapporte tous les matins le pain frais de la boulangerie de Rogny. Deux enfants profitent de ce service régulièrement et se voient ainsi servir chaque matin des tartines de pain frais.

A la garderie, les enfants prennent le temps de manger à leur rythme et d'apprécier ce moment important du début de journée. Il leur reste d'ailleurs un moment pour jouer avant que l'heure de l'école ne sonne...



Attention : Bien que ce service soit gratuit, il est nécessaire de se présenter en mairie pour l'inscription des enfants à la garderie. Par souci de sécurité les élèves non inscrits ne pourront pas être accueillis.

Réglementation



Afin que les règles du vivre ensemble soient appliquées et respectées, voici quelques rappels de la réglementation en vigueur :

Que dit la loi sur les aboiements du chien ?

Vous êtes importuné par les aboiements du chien de votre voisin ou, à l'inverse, votre toutou aboie sans cesse au point de perturber le voisinage ? Sachez que la loi considère les aboiements d'un chien de nuit comme de jour comme une nuisance sonore passible d'une amende pour son maître.

Néanmoins, la loi opère une distinction selon le moment au cours duquel ces aboiements sont émis par l'animal.

Le tapage diurne (de 7 heures à 22 heures)

C'est l'article R. 1334-31 du Code de la Santé publique qui régit la réglementation liée aux différentes formes de nuisances sonores. Il y est notamment précisé qu'"aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité".

La puissance des aboiements n'est pas soumise à des seuils de tolérance comme

peuvent l'être d'autres sources de bruit.

Dès lors que les aboiements de votre chien sont considérés comme une nuisance diurne, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 68 euros, avec une majoration à 180 euros en l'absence de paiement dans un délai de 45 jours.

Le tapage nocturne (de 22 heures à 7 heures)

Si votre chien aboie entre 22 heures et 7 heures du matin, il s'agit alors de tapage nocturne. Dans ce cas, la loi est plus stricte et c'est l'article R. 623-2 du Code pénal qui décide des sanctions à appliquer en cas de "bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui".

Que faire en cas de nuisance si vous êtes importuné par le chien de votre voisin ?

Un dialogue bienveillant

Au lieu d'agresser et de menacer votre voisin de procès, commencez par entamer un dialogue bienveillant. En effet, il peut ne pas avoir conscience de la gêne que les aboiements de son chien peuvent représenter.



Un rappel amiable des règles

Si le dialogue est impossible, vous pouvez passer à l'étape suivante, qui reste encore une solution à l'amiable, préférable à un recours en justice. Vous pouvez adresser un courrier courtois à votre voisin qui lui rappelle la législation en vigueur concernant les aboiements de son chien, qualifiés de nuisances sonores, ainsi que les sanctions auxquelles il s'expose.

La voie contentieuse

Si la nuisance est effectivement constatée, les forces de l'ordre peuvent infliger à votre une amende de 68 euros, majorée à 180 euros, qu'il soit le maître du chien ou que celui-ci soit sous sa responsabilité temporaire.

Vous pouvez également déposer un recours devant un tribunal civil afin de solliciter une réparation du préjudice.

Que faire en cas de nuisance si votre chien perturbe le voisinage ?

Si votre chien est à l'origine des nuisances, il vous faut agir pour l'aider à faire cesser ses aboiements excessifs.

L'excitation

Si votre chien est trop excité, il peut aboyer de manière répétée pour évacuer sa frustration et son trop-plein d'énergie. Apprenez-lui un ordre simple qui va l'aider à se calmer.

L'ennui

Votre chien peut aboyer parce qu'il s'ennuie. Une sortie dans le jardin ne suffit pas, votre chien a besoin de sortir chaque jour se promener au moins 30 minutes pour explorer de nouveaux environnements stimulants.

De même, en votre absence, laissez-lui des jouets stimulants à portée pour l'occuper.

Il existe également des colliers très efficaces pour limiter les aboiements de votre toutou.

*Communauté de communes de
Puisaye-Forterre*

Retrouvez toutes les infos sur le site

www.puisaye-forterre.com

Notre village compte plusieurs associations qui contribuent à la vie de la commune

Club de Gym :

Présidente : Madame Jeanine BUSSON.

Les cours ont lieu tous les lundis à 18h30 à la salle des fêtes. N'hésitez pas à venir vous inscrire, à tout âge, vous y serez les bienvenus. Information auprès de Madame BUSSON



Amicale des Anciens combattants : Président : Monsieur Gilbert BUSSON

Club génération mouvement-ânés ruraux : Présidente : Madame Marie-Claude PRISOT

Comité des Fêtes : Présidente : Madame Sylvie MOREAU

Village Fleuri : Madame Jeanine BUSSON

Les p'tits artistes : Présidente : Madame Aurélie DOIN

Amicale des Anciens Combattants

Les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre se sont déroulées en présence d'une population qui, comme à l'accoutumée a répondu présent à ces rendez-vous du souvenir.

Cette année, la commune a eu le plaisir de partager la cérémonie du 8 mai avec une délégation américaine dont certains membres avaient vu leurs aïeux participer au conflit. Ce fut l'occasion de rappeler les liens qui se sont créés à cette époque entre la population française et les soldats alliés, lorsque la Grande Histoire a côtoyé les histoires personnelles et fait basculer des vies dans une direction inattendue.



Cérémonie du 11 novembre..



Le 8 mai, J.-P. Sanchis remettant la médaille de la ville.

Le Maire en a profité pour décorer de la médaille de la ville l'une des descendantes de ces G.I. venus, au nom de leurs valeurs, libérer l'ancien continent d'idées obscurantistes.

Lors du pot de l'amitié organisé par l'amicale des anciens combattants, les échanges avec les représentantes venues d'Outre-Atlantique ont été riches d'enseignement pour chacun.



Le vide-greniers

La tradition du vide grenier fait toujours recette. Organisé par le comité des fêtes, il a réuni cette année de nombreux exposants. Comme l'an dernier, la commune a proposé aux enfants des activités artistiques tout au long de cette journée. Une exposition de peinture a été organisée à la mairie tandis que les

bénévoles proposaient frites et autres andouillettes, sans oublier le manège qui a fait le ravissement des plus jeunes. Ainsi, les promeneurs ont pu bénéficier de nombreuses prestations qui ont fait la réussite de cette manifestation importante pour la vie de notre village.

Un grand merci à celles et ceux qui se sont investi pour la réussite de cette manifestation.



Cette année encore la cérémonie du fleurissement a mis en avant les efforts



Village fleuri

des habitants ayant contribué à l'embellissement de notre village.

Le comité de fleurissement avait parcouru, à l'été 2022, notre village et pu admirer le soin apporté par nombre d'habitants à embellir notre environnement.

Inutile de se porter candidat. Pour espérer devenir lauréat, il suffit que le jardin ou la façade soit visible de la rue.

Maisons individuelles	1 ^{ER} PRIX	M./Mme BUSSON
	2 ^E PRIX	Mme ARCHAMBAULT
	3 ^E PRIX	M./Mme JOLLY
Façades	1 ^{ER} PRIX	M./Mme DENIS Pierre
	2 ^E PRIX	M./Mme BRÉVAL Laurent
	3 ^E PRIX	Mme BREVAL Alexia
Fermes fleuries	1 ^{ER} PRIX	M./Mme DENIS J.
	2 ^E PRIX	M./Mme LUCAS
	3 ^E PRIX	M./Mme SNOECK
Établissements publics	1 ^{ER} PRIX	MAIRIE
	2 ^E PRIX	EPHAD
	3 ^E PRIX	ECOLE

Certaines expressions communes de la langue française trouvent leur origine dans des événements parfois insoupçonnées. En voici un exemple...

Se mettre sur son 31

La première explication nous renvoie au Moyen Âge. L'expression serait issue d'une déformation du mot « **trentain** », qui représentait un **drap très raffiné**, composé de trente fois cent fils et destiné aux vêtements de luxe. Le trentain n'étant porté que par des personnes riches, ce tissu était assez méconnu du reste de la population, qui aurait déformé son nom en prononçant « trente-et-un ». À l'époque, « se mettre sur » signifiait « **mettre sur soi** ». C'est ainsi que l'expression populaire « **se mettre sur son trente-et-un** » est apparue, signifiant s'apprêter pour une grande occasion.

Selon une autre hypothèse, « trente-et-un » se rapporterait au **jeu de cartes du même nom**. Le principe étant de finir la partie avec un total de trente et un points,

la beauté du jeu et la chance se résumeraient donc dans ce nombre.

Cependant, cette version n'explique pas pourquoi on dit « se mettre sur », et elle n'a pas de lien logique avec le sens de l'expression. Nous privilégions donc la première explication, certainement plus en cohérence avec l'usage actuel.

Le tout étant de ne pas attendre tous les « trente-six du mois » pour se mettre sur son trente-et-un.



SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE VOTRE COMMUNE



En consultant son site internet :
<https://www.commune-champcevais.fr>



En visitant sa page facebook
[@champcevais](https://www.facebook.com/champcevais)

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE CHAMPCEVRAIS

Permanences : du mardi au vendredi de 9h à 12h

Téléphone : 03.86.74.93.31

champcevais89@orange.fr

COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

4 Rue Colette – TOUCY – 03.86.44.23.50

VIE SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE : 4, place Henri Durand –
CHAMPCEVRAIS – 03.86.74.80.26

ECOLE PRIMAIRE : Rue Léon Jaupitre – ROGNY LES SEPT
ECLUSES – 03.86.74.54.59

COLLEGE DE PUISAYE : Allée des Platanes – ST-FARCEAU
– 03.86.74.07.74

VIE PAROISSIALE

Voir article « vie de la Paroisse »

MAISON DE RETRAITE :

CHATEAU DE BOURON – CHAMPCEVRAIS – 03.86.74.96.65

SANTE

UNA ASSAD – BLENEAU – 03.86.74.92.80

INFIRMIERES

Marie-Jeanne BOULÉ et Christelle CHURIN - BLENEAU –
03 86 74 96 63

Sandra NÉROT & Stéphanie GERARD – BLENEAU –
03 86 74 96 76

MÉDECINS

Dr NEDELTCOV-KULAFLEV – CHAMPIGNELLES –
03.86.45.11.06

Dr AGRICOLE – CHAMPIGNELLES – 03 86 74 27 80

CMP / CATTP

Psychiatre : Docteur Michèle Grisouard

14 bis rue des Montagnes - TOUCY - 03.86.44.80.02

SAGE-FEMME

Élodie ROBERT – BLENEAU - 03 86 44 46 85

OSTHÉOPATHE :

Anaïs DESSAGNE – CHAMPCEVRAIS - 06 58 79 96 74

Ambroisine LUN – CHAMPIGNELLES – 06.31.40.80.05

HYPNOTHÉRAPEUTE

Sandra NÉROT – CHAMPCEVRAIS – 07 56 82 71 75

PHARMACIES

PHARMACIE GAUDRIAULT – BLENEAU – 03.86.74.92.07

PHARMACIE DE LA LIBERTE – CHAMPIGNELLES –
03.86.45.10.07

AMBULANCES

AMBULANCES DU BOURDON – ST FARCEAU –
03.86.74.09.00

CARS DE CHAMPIGNELLES – CHAMPIGNELLES –
03.86.45.10.28

AIDE A LA PERSONNE – PORTAGE DES REPAS

ACTIV'UNA

8 rue du pont Capureau 89130 TOUCY
03 86 74 92 80

VÉTÉRINAIRES

SCP VÉTÉRINAIRE DU LOING :

- 13, rue d'Orléans - BLÉNEAU – 03.86.74.90.06
- 9, rue des Ecoles – CHARNY – 06.86.56.27.67

URGENCES

SAMU – 15

SAMU SOCIAL – 115

POMPIERS – 18

APPEL DE SECOURS UNIQUE – 112

GENDARMERIE – 17

AGENCES POSTALES

BLENEAU – 03 86 74 82 28

CHAMPIGNELLES – 03.86.45.19.35

RELAIS DE SERVICES PUBLICS

BLÉNEAU – 03 86 74 82 28

CHAMPIGNELLES – 03 86 45 19 02

FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE

115 av du G^{al} de Gaulle – TOUCY – 06.86.44.01.42

MÉDIATHÈQUE

BLÉNEAU – 03 86 74 89 29

TRÉSORERIE

68, rue du pont – AUXERRE – 06 86 51